

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES PLAINES DE VACANCES

Toute personne ayant un lien avec l'accueil des enfants dans tous les domaines de l'accueil (accueil extrascolaire, accueil des plaines, accueil de l'école de devoirs) (tout statut confondu) est tenue au secret professionnel et par conséquent, à un devoir de réserve.

- Coordonnées : Administration Communale, plaines de vacances, Rue des Ecoles, 50 à 6990 Hotton

Fabienne Deprez responsable administrative 084/36.03.23,
fabienne.deprez@hotton.be ou sur le site : www.hotton.be

En plus de la RC de l'Administration Communale qui couvre l'ensemble des personnes engagées par contrats (employé, article 17, étudiant, volontaire,...) pour les plaines, une assurance « responsabilités civiles et accidents corporels » est contractée couvrant l'ensemble des enfants et la totalité des jours d'activités. Pour information : Ethias, n° 45.252.687.

- Le projet pédagogique est à disposition des parents sur simple demande.
- Pour ce qui est du ROI, les parents le reçoivent avec la confirmation de l'inscription de leur enfant.

Les animateurs reçoivent le leur à la signature du contrat.

Il y a toujours des exemplaires de chaque ROI disponible à la demande.

Les enfants de deux ans et demi à douze ans sont accueillis de 9h à 16h pendant les congés de carnaval, une semaine à Pâques, de la mi-juillet à la mi-août (4 ou 5 semaines suivant les dates et les jours fériés), la semaine de Toussaint et une semaine à Noël (suivant la date du réveillon de Noël).

Dans un souci de bien-être, les enfants sont répartis dans cinq tranches d'âge : 2 ans et demi - 4 ans, 4 et demi - 6 ans, 7 - 9 ans, 10 - 12 ans.

La journée commence par une garderie à partir de 7h30, les activités se déroulent de 9h à 16h et la journée se termine par la garderie du soir jusqu'à 17h30. Précision: les garderies sont gratuites.

Le temps de midi se déroule de 11h45 à 12h15 pour les 2 ans et demi – 6 ans et de 12h15 à 12h45 pour les 7-12 ans. Les activités recommencent vers 13h30. Cet horaire peut varier suivant les saisons.

Les enfants apportent leur pique-nique. Ils ont de l'eau à disposition tout au long de la journée. Une collation est distribuée tous les après-midis.

Les petits font la sieste après le diner sous la surveillance d'une animatrice.

Toutes ces informations sont disposées dans un folder annuel distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Il est aussi disponible sur le site internet ou sur simple demande.

- La coordinatrice et la responsable administrative sont les personnes de contact pour tous les acteurs des plaines.

Un listing reprenant les numéros de téléphones utiles est placé dans tous les locaux : équipes, urgence, médecins, commune, ...

- Les inscriptions se font par téléphone de 8h à 12h au 084/36.03.23 et via le site internet de l'administration communale. On peut trouver sur ce dernier, le ROI, la fiche médicale et toutes les modalités nécessaires à l'inscription. Un mail de confirmation est envoyé lors de la réception de l'argent. Il est également possible de régler la somme par bancontact à l'administration. C'est le paiement qui fait office d'inscription. L'inscription se fait obligatoirement pour la semaine entière. Pour les inscriptions faites par téléphone, la fiche médicale et le ROI sont envoyés par courrier.

- Les inscriptions sont clôturées le mercredi qui précède le stage.

Le montant est de 10 € par jour pour un premier enfant, 8€ par jour à partir du second enfant d'une même famille au sens large : demi-frère, demi-sœur, famille recomposée.

L'inscription se fait obligatoirement pour une semaine. Parfois, le nombre de jours d'une semaine varie en fonction des jours fériés (3, 4 ou 5 jours).

- Le paiement se fait uniquement par virement sur un compte communal spécifique aux plaines.
- Les enfants ayant des besoins spécifiques seront acceptés. Les locaux sont faciles d'accès et l'équipe d'animateurs est prête à accueillir ces enfants.
- La fiche médicale (voir annexe 1), est remplie lors de l'inscription en ligne. Des exemplaires vierges sont à disposition des parents distraits.

Ces fiches sont lues et annotées en cas de problèmes à surveiller (type allergie,..) par les équipes. Le classeur est à disposition de chaque animateur.

À tout moment, les parents doivent nous avertir d'un changement.

- Il arrive rarement que l'on demande du matériel aux parents. Lorsque la demande se présente, les animateurs préparent un courrier qu'ils veillent à remettre eux-mêmes aux parents.

L'information sur les interdits (objets et nourriture) est renseignée dans le règlement accepté par les parents. Toutefois, il arrive qu'un enfant apporte son MP3 ou sa console de jeux. Soit les animateurs le confisquent et le rendent aux parents en fin de journée soit, si les parents donnent leur accord, l'enfant conserve son objet. Cependant, l'enfant et le parent sont prévenus qu'en cas de disparition ou de dégât, les plaines ne seraient en aucun cas responsables.

Il va de soi que l'équipe d'animation respecte ses propres interdits!

- Conformément au décret des centres de vacances, nous assurons un encadrement de minimum un animateur pour huit enfants de moins de six ans et un animateur pour douze enfants de plus de six ans.

La répartition des encadrants varie également suivant le nombre d'enfants inscrits dans chaque tranche d'âge, il est possible de regrouper deux groupes ou d'en dédoubler. Il n'y a jamais moins de deux animateurs par groupe.

Le/la coordinateur(trice) doit toujours disposer de prestations suffisantes (250heures) pour être assimilé coordinateur(trice) et/ou disposer d'un diplôme en lien avec l'enfance (instituteur, éducateur, ...)

En plus des règlements « animateur » et « parents/enfants », nous instaurons des règles de vie avec chaque groupe. Elles reprennent, entre autres, les demandes faites dans le règlement envoyé aux parents (respect des autres et du matériel,). Les règles de vie sont mises en place avec les enfants. Nous n'avons, fort heureusement, jusqu'à présent exclu aucun enfant de nos plaines. Si cela devait arriver, ce serait après une longue discussion entre l'équipe et la coordinatrice puis avec l'enfant et ses parents. Chaque acteur des plaines peut trouver un espace, un moment, une opportunité pour s'exprimer.

Du côté des animateurs, si nous rencontrons des manquements au règlement, il y a plusieurs étapes avant d'en arriver à une rupture de contrat : dialogue, rappel des devoirs et de la philosophie d'être animateur, convocation avec la Directrice Générale ou l'Echevine en charge des plaines.

ANNEXES : Vous trouverez en annexe les documents suivants :

- 1 : fiche médicale / autorisations parentale (diffusion image et premiers soins)
- 2 : ROI pour les animateurs
- 3 : ROI pour les parents et les enfants
- 4 : fiche d'inscription
- 5 : courrier de confirmation de l'inscription